



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

AMENAGEMENT ET MODIFICATION REGLEMENT GENERAUX

ARTICLE 9

Obligations Nombre d'équipes de Jeunes et Sanctions

Provenance Comité de Direction du District :

- Considérant que sur la saison 2021-2022 le District de Football du Tarn et Garonne dans son Assemblée Générale a souhaité modifier la pyramide des compétitions et passer la D2 à 2 poules.
- Considérant que pour former les deux poules le district a tenu compte du classement des équipes de D3
- Considérant que les critères touchant aux obligations en termes de nombre d'équipe de jeunes n'ont pas été prises en compte pour effectuer les accessions.
 - Considérant que suite à la modification de la pyramide, le Comité de Direction a estimé que les niveaux les plus élevés de compétition en Tarn et Garonne sont la D1 et la D2
 - Considérant que, conformément aux règlements généraux de la Fédération Française de Football la priorité est donnée aux équipes en accession au profit des équipes en relégation.
 - Considérant qu'il s'agit de corriger une anomalie qui vient pénaliser des petits clubs.
 - Considérant que le Comité Directeur décide d'alléger la sanction concernant l'obligation du nombre d'équipe de jeunes et non de l'augmenter.

Tous ces éléments amènent le Comité directeur du District à demander l'aménagement ainsi que la modification des règlements généraux du District avec effet pour partie sur la saison en cours.

TEXTE EXISTANT

SANCTIONS PREVUES :

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D1, D2, D3,

- Interdiction d'accession.
- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D 4 les sanctions suivantes :

- Une amende fixée à l'annexe 5 (200€) des Règlements Généraux par équipe manquante

VOTE 4 / NOUVEAU TEXTE
DATE D'APPLICATION AU 1/07/22 POUR LA SAISON 2022-2023

SANCTIONS PREVUES :

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D1, D2,

- Interdiction d'accession.
- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D 3 et D4 les sanctions suivantes :

- Une amende fixée à l'annexe 5 (200€) des Règlements Généraux par équipe manquante

VOTE 5 / NOUVEAU TEXTE MISE EN APPLICATION AU 1/07/2023

SANCTIONS PREVUES :

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D1, D2,

- Interdiction d'accession.
- Moins 3 points au classement général en fin de saison (Exclusivement pour l'obligation du manque d'équipe de jeunes)

- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D 3 et D4 les sanctions suivantes :

- Une amende fixée à l'annexe 5 (200€) des Règlements Généraux par équipe manquante